



Versement de la pension alimentaire

Par **pohyer**, le **30/10/2009** à **17:22**

]Bonjour,rnrn Monsieur, Madame,rnrnrnvoila mon problème,rn rnje verse une pension alimentaire pour mon fils agé de 13ans , a ce jour celui-ci a été mis a pied de son collège en banlieue parisienne pour un motif assez important ceux depuis le 09 octobre pour une date qu'on ne connais pas encore.rn rnle conseil de discipline auras lieu vers le 13 novembre prochain.rnrnvue ma colère , dois-je le lui envoyer cette pension vu qu'il ne va plus a l'école actuellement et cela jusqu'au conseil. rnrnJe suis divorcé depuis 1997 et partis de la région Parisienne depuis 2003 l'année ou je me suis installé dans le Gard pour mon travail.rnrnDepuis mon départ je n'est vu celui-ci que 2fois et nous ne correspondont pas du tout de l'année.rnrnAujourd'hui je ne sais trop quoi faire ne connaissant pas la marche a suivre, c'est pour cela que je me retourne vers vous.rnrnVeuillez s.v.p. me donner une réponse assez vite.rnrnvous en remerciant par avance. rnrnrnVeuillez croire Monsieur, Madame, a mes sincères salutations.rnrnrnpj: je reste a votre disposition pour tous renseignement complémentaire.

Par **luluh36**, le **31/10/2009** à **19:26**

Que vous voyez ou non votre fils, vous devez continuer à verser la pension alimentaire. Si vous désirez ne plus la verser, il faut faire la demande au JAF.rnrnSurtout n'arrêtez pas de la verser, vous vous mettriez hors la loi et risquez des poursuites !